

Sujet : Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Informations liées aux travaux publics, aux interventions "à proximité des réseaux"

De : > dada+request-46729-23b5e1d3 (par Internet) <dada+request-46729-23b5e1d3@madada.fr>

Date : 23/05/2024 à 14:40

Pour : droit d'accès à l'information demandes à mctrct <prada.sg@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Au titre des dispositions du livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), je souhaiterais recevoir communication des informations liées aux travaux publics, aux interventions "à proximité des réseaux". Ces informations sont recensées sur le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>, téléservice appelé "réseaux et canalisations" qui a été mis en œuvre dans le cadre de la réforme anti-endommagement.

En annexe de cette demande, vous trouverez plus d'informations sur la demande et sur les raisons de de cette demande (Cf. ci-dessous).

Cette liste devra légitimement et dans la mesure du possible comporter les informations des cadres du formulaire 14434*03 :

- * Localisation, sous la forme d'une adresse ainsi que sous la forme d'un polygone emprise
- * Nature et date des travaux
- * Informations sur le responsable du projet et sur l'exécutant des travaux
- * Description du projet

La profondeur d'historique attendue concerne l'ensemble des informations à disposition de vos services.

Selon les termes de l'article L.300-4 du CRPA, cette communication devra être faite dans un format ouvert et réutilisable dans un traitement informatique.

D'après l'article L.312-1-1 du même code, la publication de cette liste et sa tenue à jour sur une plateforme numérique en ligne de votre choix doit faire office de communication.

Par exemple la plateforme nationale data.gouv.fr est tout à fait adaptée pour recevoir ces données sans mise en place de nouvelle infrastructure technique de votre part. Ces données ne relèvent pas de secrets ni du régime des données personnelles au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du CRPA.

Vous pourrez alors prendre le soin de m'indiquer en réponse l'endroit où ces documents sont ou seront consultables.

Dans l'attente de l'examen de ces éléments, je me tiens à votre disposition pour tout détail nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric Garel

Annexe :

Le "guichet unique", le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/> permet d'enregistrer les déclarations de travaux (DT-DICT)

Ces déclarations, ces demandes prennent la forme d'une emprise géographique et de quelques autres informations, comme la date de commencement envisagée, la durée

prévisionnelle de ces travaux, la nature des travaux, les informations concernant le demandeur, le responsable du projet, l'entreprise qui va exécuter les travaux, etc...

Ce sont ces informations qui sont recensées sur le site <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> et qu'il serait souhaitable de mettre en open data.

Chaque exploitant de réseaux doit fournir une réponse sous la forme d'un plan, représentant son réseau. L'exploitant peut s'appuyer sur un fond de plan spécifique, appelé Plan Corps de Rue Simplifié, pour dessiner le plan du réseau qu'il exploite. Le PCRS est un "fond de plan" précis représentant la voirie, l'espace public.

Les différentes réponses de chacun des exploitants sont fournies directement par l'exploitant au demandeur, et il n'est pas question ici de demander que le tracé des réseaux, les plans-réponses, soit mis en open data.

Cependant, la mise en open data, en accès libre, des informations liées aux demandes, aux emprises, permettrait de simplifier et d'organiser plus facilement la mise à jour du PCRS. Il faut rappeler ici que les projets PCRS sont portés par des acteurs locaux, et on évoque le titre d'Autorité Publique Locale Compétente pour désigner les porteurs locaux de projets PCRS. <https://docs.pcrs.beta.gouv.fr/contexte/reglementation/questionnements-reglementaires>

Il est important de mettre ces Déclarations de Travaux (DT), ces Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ces emprises, en accès libre, en open data car quand il y a des travaux d'aménagement, il y a souvent modification de la voirie, et ces travaux entraînent donc un besoin de mettre à jour le PCRS.

En ayant accès aux emprises avec les dates et les informations sur les demandeurs, sur la nature des travaux, l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), pourra ainsi cibler les zones où le PCRS est à mettre à jour.

Extrait d'un message transmis à la startup d'état dédié au PCRS :

Avec les gestionnaires de ce portail Ineris, il faudrait proposer et mettre en place un système de remontée de notification "Zone/Emprise PCRS qui subit une modification à la suite d'un aménagement de l'espace". Ce système d'alerte permettrait d'être notifié quand un PCRS est à mettre à jour. (Pour info, ce n'est pas le cas pour tous les travaux, notamment quand les exploitants de réseaux referment les tranchés et laissent l'espace selon la même configuration qu'avant l'ouverture de ces tranchés). Mais, il faut sûrement aller plus loin que la simple notification, la simple « case à cocher » dans le formulaire des déclarations. Il faut un système qui responsabilise l'aménageur, avec des droits et avec des obligations, notamment en lui demandant voire en lui imposant de contribuer à la mise à jour du Plan.

Un simple système d'alerte devrait permettre de faire remonter le nom du responsable de projet qui a commandé l'aménagement de l'espace public. Ce système devrait donc permettre d'identifier l'acteur qui pourrait contribuer à la mise à jour du PCRS à la suite de cet aménagement.

Un système plus évolué, au moins d'un point de vue réglementaire, pourrait permettre ou obliger l'aménageur, le responsable de projet à déposer son plan de récolement à la suite des travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

En effet, il faut bien se rappeler de l'article 40 du CCAG Travaux

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043310498) : un plan doit être inclus parmi les documents à fournir après exécution de travaux, ce qui veut dire qu'un géomètre, un topographe, en interne ou mandaté par l'entreprise de travaux doit faire un plan et est payé pour cela. A mon avis, d'un point de vue financier, avec la récupération de ces plans de récolement, une fois que les outils techniques et les flux de circulation de la donnée seront mis en place, la mise à jour du PCRS sera très peu onéreuse : il n'y aura pas besoin de refaire passer un second prestataire pour faire de l'« acquisition d'une mise à jour du PCRS » alors qu'un premier prestataire l'a déjà fait pour la « réalisation du récolement ».

Le lien entre la start-up d'état dédié au PCRS et à l'origine du site

<https://pcrs.beta.gouv.fr/> et ce portail Ineris "réseaux et canalisations" est donc très important dans le cadre de la mise à jour du PCRS.

La demande ci-dessus vous a été envoyée par l'intermédiaire de la plateforme associative et citoyenne Ma Dada (<https://madada.fr>), dont l'objet est de faciliter l'accès aux informations publiques.

Merci d'utiliser cette adresse email pour toutes les réponses à cette demande :
dada+request-46729-23b5e1d3@madada.fr

Attention : les réponses que vous apporterez à cette demande, de même que les éventuels documents administratifs que vous pourriez communiquer, seront publiés en libre accès sur Ma Dada. Nous vous demandons donc de procéder, le cas échéant, à l'occultation de données à caractère personnel (noms, contacts...), comme le prévoit notamment l'article 311-7 du CRPA.

Nous vous rappelons que vous devez répondre à cette demande dans un délai d'un mois, faute de quoi votre silence vaudra refus implicite (articles R311-12 et R311-13 du CRPA).

Pour toute difficulté ou question concernant :

- Le droit d'accès, vous pouvez consulter le site Internet de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), www.cada.fr, ou la contacter directement.
- Ma Dada, vous pouvez consulter notre documentation (<https://doc.madada.fr>), ou nous contacter à contact@madada.fr.

En vous remerciant pour la bienveillance que vous pourrez apporter à cette requête,

L'équipe de Ma Dada.
